COMMENT DÉPOSER UNE DEMANDE INTERNATIONALE

1ère étape:

Communication avec l'OMAPI (par e-mail) pour le choix des pays, les options et la simulation des taxes

2ème étape:

Montage de la demande internationale, vérifications et validation en ligne

3ème étape:

Dépôt de la demande en français et sous format papier auprès de l'OMAPI (formulaire international de dépôt MM2² en deux exemplaires, résultat du calculateur des taxes³ de dépôt international, autres)

4ème étape:

Paiement des taxes dues pour le dépôt à l'OMPI (virement bancaire en francs suisses) et de la taxe de prise en charge du dossier de 200 000 Ariary à l'OMAPI, par le requérant et remise du swift bancaire.

5ème étape :

Certification du dossier par l'OMAPI, octroi de la date de dépôt et envoi du dossier à l'OMPI.

contractantes désignées peut être consulté sur la base de données des marques internationales MADRID MONITOR⁴ ou sur le Madrid Real Time Status⁵ récapitulant le stade de traitement de la demande au niveau du

Individu ou entreprise, petite ou grande, vous qui pensez explorer les marchés étrangers, le dépôt de marque est essentiel voire primordial ; la sérénité, la pérennité et l'épanouissement de vos activités sur tous vos marchés en dépendent.

Alors, à vos marques!



Service de l'enregistrement international des marques

Tél: (261 20) 22 335 02 / 033 10 335 03 E-mail: marques.int.omapi@moov.mg LOT VH 69 Volosarika Ambanidia 101 ANTANANARIVO – MADAGASCAR.













Bons à savoir sur la protection d'une marque :

S'obtient généralement par l' l'enregistrement de celle-ci auprès d'un office des marques, de la propriété industrielle ou intellectuelle.

Soumise au principe de territorialité de la protection : par pays ou par région mais la protection internationale n'existe pas.

Si vous désirez protéger votre marque à Madagascar, déposez-la auprès de l'OMAPI.

SI VOUS SOUHAITEZ UNE PROTECTION À L'ÉTRANGER

vous pouvez déposer une demande :

- Dans chaque pays
- ou auprès d'un office régional (Afrique, Europe, Arabie...)
- ou par le biais du système d'enregistrement international des marques (système de Madrid), effectif à Madagascar; dépôt auprès de l'OMAPI.



Le système de Madrid :

Madagascar a adhéré au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques le 28 avril 2008. Ce système est administré par le Bureau International de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), Genève qui tient le registre international. A ce jour, le Protocole de Madrid compte plus de quatre vingt dix membres (Etats et Organisations intergouvernementales) répartis sur tous les continents.



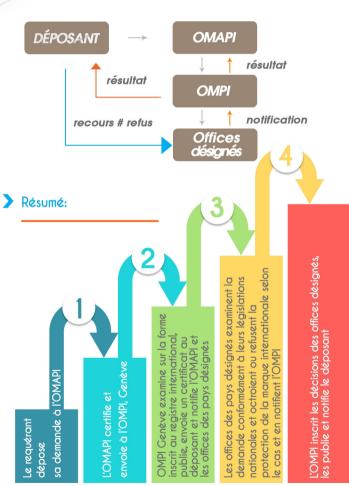
- Dijectifs et avantages du système de Madrid
 - Faciliter l'obtention de la protection des marques au niveau international
 - Faciliter l'administration ultérieure de la protection (modifications, renouvellements...).
 - Dépôt auprès de l'OMAPI (avec assistance technique) : date de dépôt octroyée par l'OMAPI
 - Dépôt valide dans les pays étrangers, membres du Protocole, de son choix
 - Une seule démarche : une seule demande dans une seule langue (français, anglais ou espagnol)
 - Une seule série de taxes payés en une seule monnaie (le franc suisse): seulement un dixième de la taxe de base est due pour les déposants de Madagascar.
- Qui peut utiliser le système de Madrid ?

TOUTE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE REMPLISSANT LES CONDITIONS CI-APRÈS (CUMULATIVES)

- Titulaire d'une marque déposée¹ ou emegistrée auprès de l'OMAPI (même si la marque de base est en stade de demande, l'extension peut se faire)
- **2** Être habilité à déposer une demande internationale en remplissant l'une des conditions suivantes:

voir brochure sur le dépôt de Marque au national







En cas de refus de protection, le déposant s'adresse directement à l'office désigné concerné pour un recours.

Durée de traitement : variable selon le dossier mais la date de dépôt octroyée par l'OMAPI est conservée.